

2016A 10181

04 838 001

86 B 248

A.G.I.R.

Société à responsabilité limitée au capital de 71 740 €

Siège social : LE PATIO – 46 route de l'Hôpital 67000 STRASBOURG

RCS STRASBOURG B 335 293 023 (86 B 248)

- :- :- :- :- :- :-

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} JUILLET 2016

L'an deux mille seize,

Le premier juillet,

A dix heures,

Les associés de la société A.G.I.R., société à responsabilité limitée au capital de 71 740 €, divisé en 3 587 parts de 20 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, LE PATIO - 46 route de l'Hôpital 67000 STRASBOURG, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick VANIER, co-gérant associé.

Monsieur Bruno VANIER, co-gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :




ORDRE DU JOUR

- Démission d'un co-gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

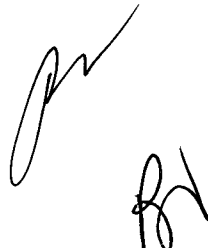
L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Bruno VANIER de démissionner de ses fonctions de co-gérant à compter de ce jour et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

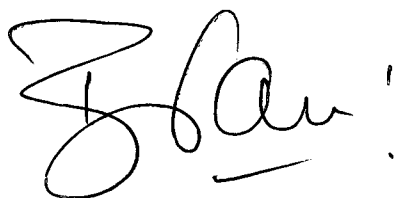
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et le co-gérant non associé.

Patrick VANIER

Clara VANIER
Représentée par Patrick VANIER

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a vertical line.A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a vertical line.

Bruno VANIER

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a vertical line.

Bon pour démission des fonctions
de co-gérant.